**Notion: N0654**

**Notion originale: langue co-officielle**

**Notion traduite: langue co-officielle**

Autre notion traduite avec le même therme: (basque) hizkuntza koofizial

Autre notion traduite avec le même therme: (espagnol) lengua cooficial

Autre notion traduite avec le même therme: (italien) lingua coufficiale

**Document: D561**

Titre: Politiques linguistiques de deux communautés "historiques" d'Espagne : la Catalogne et la Galice

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: BOYER, Henri

Auteur: ALEN GARABATO, Maria Carmen

In : Mots. Les langages du politique, n°52, 1997, pp. 37-51

Extrait E2836, p. 37-38

 Par ailleurs, en ce qui concerne la reconnaissance toute relative du plurilinguisme par l'État, l'article 3 de la Constitution proclamait, en cohérence avec l'article 2 : "Le castillan est la langue officielle de l'État" mais ajoutait "les autres langues de l'Espagne seront également officielles dans les communautés autonomes respectives, conformément à leurs statuts". Les statuts d'autonomie que prévoyait la Constitution développeront cette ouverture avec la promotion de la "langue propre" de la communauté (notion traduite parfois en français par "langue spécifique" ou encore par "langue particulière") comme langue co-officielle (avec le castillan) en général sur tout le territoire de la communauté, parfois sur une partie seulement comme en Navarre. La co-officialité et ses conséquences glottopolitiques étaient donc inscrites, à partir de 1979, dans les textes fondamentaux du nouvel État espagnol.